



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation temporaire du stationnement
et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;
- VU** la demande de Madame Aurore DERVAL en date du 15 mai 2026.
- VU** l'arrêté municipal temporaire du 1^{er} juin 2026, relatif à la manifestation « fête des voisins », organisée par Madame Aurore DERVAL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur le parking, rue Albert Cardamon, pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, le 30 août 2026.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal temporaire du 1^{er} juin 2026, relatif à la manifestation « fête des voisins », organisée par Madame Aurore DERVAL ;
- Article 2 :** Pour permettre l'organisation de la fête des voisins en toute sécurité, la circulation sera strictement interdite sur la voie d'entrée au parking de la rue Albert Cardamon, le 30 août 2026 de 10h00 à 18h00.

- Article 3 :** Pour permettre l'organisation de la fête des voisins en tout sécurité, le stationnement sera strictement interdit sur les places de stationnement situées de part et d'autre de la voie d'entrée au parking de la rue Albert Cardamon, ainsi que sur les 4 emplacements situés au fond de cette voie, le 30 août 2026 de 10h00 à 18h00.
- Article 4 :** Pour permettre l'organisation de la fête des voisins en toute sécurité, la circulation sera autorisée à double sens, sur la voie de sortie du parking précitée, le 30 août 2026 de 10h00 à 18h00.
- Article 5 :** Pour renforcer l'information auprès des usagers, l'équipe organisatrice est chargée de réaliser et d'apposer des flyers sur les pare-brises des véhicules en stationnement dans la rue, au moins 7 jours avant la date de la manifestation.
- Article 6 :** Madame Aurore DERVAL sera chargée d'assurer la sécurité des participants, la tranquillité publique, ainsi que le respect et la propreté des espaces concernés.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 21 août 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY
Conseiller Municipal Délégué